

FLASH BATONNIERS L'ESSENTIEL DE BRUXELLES

Les dernières nouvelles qui font l'actualité de l'Union européenne
Panorama mensuel de la Délégation des Barreaux de France

Le Conseil des Barreaux européens a lancé une enquête sur l'indépendance des juges au sein de l'Union européenne (13 septembre)

Le Conseil des Barreaux européens (CCBE) a lancé, le 12 septembre 2017, une enquête auprès des avocats européens au sujet de l'indépendance des juges au sein des Etats membres de l'Union européenne. Le Réseau européen des conseils de la justice (« RE CJ ») a déjà réalisé un sondage similaire auprès des juges. Les avocats européens sont invités à participer à l'enquête en répondant à un [questionnaire en ligne](#).

Le Président de la Commission européenne a présenté les priorités de son action pour l'année à venir (13 septembre)

Le Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a prononcé, le 13 septembre 2017, son [discours](#) sur l'Etat de l'Union en 2017 devant les membres du Parlement européen réuni en session plénière. A cette occasion, il a présenté les priorités de la Commission pour l'année 2018 ainsi qu'une [feuille de route](#) pour construire une Union européenne plus unie, plus forte et plus démocratique. S'agissant des priorités pour l'année 2018, le Président de la Commission a présenté 5 domaines prioritaires. La 1^{ère} priorité est de renforcer la politique commerciale européenne. Il est proposé d'ouvrir des négociations commerciales avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, tout en renforçant la transparence des négociations, et de mettre en place un nouveau cadre européen sur l'examen des investissements étrangers dans l'Union. La 2^{ème} priorité est de renforcer et rendre l'industrie européenne plus compétitive. Une nouvelle stratégie industrielle pour l'Union est proposée à cet égard. La 3^{ème} priorité est la lutte contre le changement climatique. A ce titre, la Commission présentera, notamment, une proposition de réduction des émissions de carbone dans le secteur des transports. La 4^{ème} priorité est relative au numérique. La Commission proposera, notamment, de nouvelles mesures pour faire face aux cyberattaques, avec la création d'une Agence européenne de cybersécurité. Enfin, la 5^{ème} priorité est relative au domaine des migrations pour lequel seront présentées des propositions centrées sur les retours, la solidarité avec l'Afrique et l'ouverture des voies de migration légale. S'agissant de l'avenir de l'Union, le Président de la Commission a présenté les actions qui lui paraissent à même de construire une Union plus forte, plus unie et plus démocratique. Il propose la création d'un instrument d'adhésion à l'euro, qui a vocation à devenir la monnaie unique, pour offrir une assistance de pré-adhésion technique, voire financière. En outre, tous les Etats membres sont encouragés à rejoindre l'Union bancaire pour réduire les risques pesant sur les systèmes bancaires, ainsi qu'à travailler à une Union européenne des normes sociales afin de mettre fin à la fragmentation et au dumping social. En ce qui concerne une Union plus forte, il propose de passer du vote à l'unanimité au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil de l'Union européenne en matière, notamment, de fiscalité. De même, afin de renforcer l'Union économique et monétaire, il est proposé de faire du Mécanisme européen de stabilité un Fonds monétaire européen et de créer un ministre européen des finances. En outre, en matière de lutte contre le terrorisme, il est proposé de créer une cellule européenne de renseignement. Enfin, en ce qui concerne une Union plus démocratique, la Commission propose de nouvelles règles sur le financement des partis et des fondations politiques, ainsi qu'une réforme de l'initiative citoyenne européenne.

La Cour de justice de l'Union européenne a indiqué aux juridictions nationales comment interpréter la notion de « lieu où le travailleur accomplit habituellement son travail », dans une situation transfrontière couverte par le règlement Bruxelles I (14 septembre)

Saisie de 2 renvois préjudiciels par la Cour du travail de Mons (Belgique), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 14 septembre 2017, l'article 19 du [règlement 44/2001/CE](#), dit « Bruxelles I », concernant

la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (*Nogueira e.a c. Ryanair, aff. jointes C-168/16 et C-169/16*). Dans les affaires au principal, les requérants ont conclu un contrat de travail, dans un 1^{er} cas, avec Ryanair, compagnie aérienne ayant son siège social en Irlande et, dans un 2nd cas, avec Crewlink, personne morale établie en Irlande, qui détachait ses employés en tant que personnel de cabine auprès de Ryanair. Ceux-ci étaient liés par un contrat de travail soumis au droit irlandais en vertu d'une clause selon laquelle les juridictions irlandaises étaient compétentes pour connaître de tous les litiges se rapportant à l'exécution ou à la dénonciation de ces contrats. En revanche, leur base d'affectation se situait à l'aéroport de Charleroi. Les relations de travail des requérants ont pris fin à la suite de leur démission ou de leur licenciement et ceux-ci ont souhaité faire respecter les dispositions de leurs contrats de travail respectifs devant les juridictions belges, dont la compétence a été contestée par leur ancien employeur. Saisie dans ce contexte, la juridiction de renvoi a interrogé la Cour sur le point de savoir si la notion de « lieu habituel d'exécution du contrat de travail » telle que visée à l'article 19, point 2, du règlement devait être interprétée comme assimilable à la notion de « base d'affectation ». La Cour rappelle, tout d'abord, que le règlement devait être interprété de manière autonome et, dans le cadre de litiges relatifs aux contrats de travail, dans l'objectif de protéger la partie contractante la plus faible au moyen de règles de compétence qui lui sont plus favorables. Dans ce contexte, une clause attributive de juridiction, telle que celle convenue dans les contrats en cause, ne répond à aucune exigence fixée par l'article 21 du règlement et n'est pas opposable aux requérants. Ensuite, la Cour estime que la notion de « lieu où le travailleur accomplit habituellement son travail » doit être interprétée comme visant le lieu où le travailleur s'acquitte de l'essentiel de ses obligations à l'égard de son employeur. En l'espèce, le juge national doit déterminer ce lieu en se référant à un faisceau d'indices tenant compte de l'ensemble des éléments qui caractérisent l'activité du travailleur, tels que le lieu à partir duquel le travailleur effectue ses missions de transport, celui où il rentre après ses missions, reçoit les instructions sur ses missions et organise son travail, ainsi que le lieu où se trouvent les outils de travail. Enfin, la Cour juge que cette notion ne saurait être assimilée à une quelconque notion figurant dans un autre acte du droit de l'Union tel que la notion de « base d'affectation ». Cette notion constitue, néanmoins, un élément susceptible de jouer un rôle significatif dans l'identification des indices permettant de déterminer le lieu de compétence des juridictions pour connaître des recours.



CONCOURS DE JEUNES AVOCATS SUR LE DROIT DE L'UNION EUROPEENNE APPEL A PARTICIPATION DES BARREAUX INTERESSES

Le Conseil des Barreaux européens (CCBE) et l'Académie de droit européen (ERA) organisent un Concours des jeunes avocats sur le droit de l'UE dans la pratique. Le concours aura lieu les 7 et 8 décembre 2017 à Trèves en Allemagne. Des Barreaux nationaux et régionaux de 8 Etats membres de l'UE participent à ce projet. Davantage d'informations sont disponibles sur le site <http://training.ccbe.eu/era-ccbe-young-lawyers-competition-on-eu-law-in-practice-7-8-december-2017-trier/>.

Dans le cadre de la préparation du projet en cours, les Barreaux participant à cet essai ainsi que les barreaux d'autres Etats membres ont déjà manifesté leur intérêt à participer aux prochaines éditions du concours. Le CCBE et l'ERA ont donc décidé qu'ils souhaitent à l'avenir assurer le financement de ces concours par le biais de fonds de l'UE. La Fondation européenne des avocats et l'ERA se sont accordées sur un projet possible qui sera soumis à la Commission européenne si suffisamment de Barreaux s'engagent à envoyer un nombre fixe d'avocats aux concours. Le projet sera présenté si, parmi tous les Barreaux intéressés, le nombre de 144 avocats est atteint. Le projet durerait trois ans et consisterait en deux concours par an (soit six concours au total). Vingt-quatre avocats de huit Barreaux différents participeraient à chaque concours. Le projet couvrirait les frais de déplacement et d'hébergement des participants. L'UE prendrait en charge 80% des coûts totaux du projet, les 20% restants étant obtenus grâce à des frais de participation de l'ordre de 275 EUR par participant. Par ailleurs, les frais de transport, d'hébergement et de séjour des participants pour leur participation au concours seraient pris en charge.

La date limite de présentation du projet est fixée au 25 octobre 2017. Les Barreaux intéressés sont invités à contacter Alonso Hernandez-Pinzón de la Fondation européenne des avocats (pinzon@europeanlawyersfoundation.eu) **avant le 4 octobre 2017 à midi** en indiquant le nombre d'avocats qu'ils peuvent faire participer pour la durée du projet. Les Barreaux intéressés à participer au projet n'en seraient pas partenaires. Il leur serait seulement demandé de signer une lettre indiquant qu'ils pourvoient le nombre convenu d'avocats si le projet est retenu.